

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 006/10/2023

## EXERCICE 2023

Expérimentation du Compte Financier  
Unique (CFU) au 01/01/2024

Membres en exercice :	13
Présents :	09
Suf. Exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : Mme TRAMUNT

Date de convocation : 13 Octobre 2023.

## Etaient présents :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme ROTH (Titulaire) de Poiseux – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

## Etaient excusés :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme THURNEYSSEN (Suppléante) de Primelles (a quitté la séance à 19h26) – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais.

## Etaient absents :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

## Ont donné « Pouvoir » :

Mme PAVIOT à Mme LOZACH-SIRET.

## La Présidente expose,

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature du SITS Charost – St Florent/Cher a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour le SITS, le CFU portera sur les comptes du budget principal de l'exercice 2023 produits en 2024 et se poursuivra sur les comptes de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Madame la Présidente propose au Comité Intercommunal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré,

### LE COMITE INTERCOMMUNAL

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le SITS Charost-St Florent/Cher et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U sur le budget 2023,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Saint Florent/Cher, le 20 Octobre 2023

J. TRAMUNT  
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET  
Présidente du SITS

Au registre sont les signatures

Rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :  
La Présidente du SITS,

